



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 2 du mois de Juin 2013**



**PREFECTURE****SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

Arrêté du 7 juin 2012 portant dévolution du patrimoine immobilier de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Aisne, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Oise et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Somme, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie	Page 1033
ANNEXE à l'arrêté du 7 juin 2012 portant dévolution du patrimoine immobilier de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Aisne, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Oise et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Somme, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie - Tableau relatif à l'identification des bâtiments	Page 1034
Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE DE LA COMMUNE DE ANIZY-LE-CHATEAU - ARRETE 2013-652	Page 1034
Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de ANIZY-LE-CHATEAU	Page 1035
Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE DE LA COMMUNE DE COEUVRES-ET-VALSERY - ARRETE 2013-653	Page 1035
Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de COEUVRES-ET-VALSERY	Page 1035
Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE DE LA COMMUNE De LUCY-LE-BOCAGE - ARRETE 2013-654	Page 1036
Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de LUCY-LE-BOCAGE	Page 1036
Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE DE LA COMMUNE DE SERAUCOURT-LE-GRAND - ARRETE 2013-655	Page 1036
Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND	Page 1037
Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE DE LA COMMUNE De VERSIGNY - ARRETE 2013-656	Page 1037
Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de VERSIGNY	Page 1038
Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE DE LA COMMUNE DE BEAUREVOIR - ARRETE 2013-657	Page 1038
Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de BEAUREVOIR	Page 1038
Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE DE LA COMMUNE DE LE CATELET - ARRETE 2013-658	Page 1039
Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de LE CATELET	Page 1039

Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie CARTE ARCHEOLOGIQUE  
NATIONALE DE LA COMMUNE DE CONDE-EN-BRIE - ARRETE 2013-659

Page 1039

Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de CONDE-EN-BRIE

Page 1040

Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie CARTE ARCHEOLOGIQUE  
NATIONALE DE LA COMMUNE DE NOUVION-ET-CATILLON - ARRETE 2013-660

Page 1040

Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de NOUVION-ET-CATILLON

Page 1041

**PREFECTURE**

**SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

Arrêté du 7 juin 2012 portant dévolution du patrimoine immobilier de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Aisne, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Oise et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Somme, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie

Le Préfet de la région Picardie  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 879, 1084 et 1085 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 723-4, D 723-4 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de dissolution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Aisne en date du 3 juin 2008 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de dissolution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Oise en date du 10 juin 2008 ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée Générale de dissolution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Somme en date du 13 juin 2008 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de constitution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie en date du 18 novembre 2008, portant fusion de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Aisne, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Oise et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Somme ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La propriété des immeubles appartenant à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Aisne, dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté (tableau relatif à l'identification des bâtiments), est dévolue de plein droit à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie.

La propriété des immeubles appartenant à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Oise, dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté (tableau relatif à l'identification des bâtiments), est dévolue de plein droit à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie.

La propriété des immeubles appartenant à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Somme, dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté (tableau relatif à l'identification des bâtiments), est dévolue de plein droit à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie.

Article 2 : Les biens, droits et obligations de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Aisne, afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie.

Les biens, droits et obligations de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Oise, afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie. Les biens, droits et obligations de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Somme, afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie.

Article 3 : Le présent arrêté constituant un acte public à caractère authentique sera publié par l'organisme bénéficiaire du transfert dans chaque bureau des hypothèques compétent.

Article 4 : Le présent acte est dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en vertu des articles 1084 et 1085 du Code Général des Impôts. En outre, en vertu de l'article 1085 du Code Général des Impôts, les transferts objets du présent acte, ne donnent pas lieu à paiement des salaires au conservateur des hypothèques.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, Madame le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Somme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Picardie et aux Recueils des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 7 juin 2012

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Signé : Pierre GAUDIN

ANNEXE à l'arrêté du 7 juin 2012 portant dévolution du patrimoine immobilier de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Aisne, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Oise et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Somme, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie - Tableau relatif à l'identification des bâtiments

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès du Service de Coordination de l'Action Départementale,  
Préfecture de l'Aisne 2 rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX  
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

[1 Annexe arrete devolution patrimoine MSA.pdf](#)

Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie  
CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE  
DE LA COMMUNE DE ANIZY-LE-CHATEAU  
ARRETE 2013-652

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de ANIZY-LE-CHATEAU (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Occupation d'époque romaine
- 2 Occupation protohistorique
- 3 Economie (moulin)
- 4 Edifice religieux (église)
- 5 Occupation médiévale (agglomération)
- 6 Diagnostic archéologique

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de ANIZY-LE-CHATEAU (plan et liste annexés à l'arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au plan local d'urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la mairie de ANIZY-LE-CHATEAU.

Fait à Amiens, le 15 avril 2013

Le Préfet de Région  
Jean-François CORDET

Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de ANIZY-LE-CHATEAU

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès du Service de Coordination de l'Action Départementale,  
Préfecture de l'Aisne 2 rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX  
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

[2\\_Annexe\\_2013\\_652\\_Anizy\\_le\\_Chateau.pdf](#)

Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie  
CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE  
DE LA COMMUNE DE COEUVRES-ET-VALSERY  
ARRETE 2013-653

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de COEUVRES-ET-VALSERY (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Occupation d'époque romaine
- 2 Edifice religieux (église)
- 3 Occupation médiévale (agglomération)

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de COEUVRES-ET-VALSERY (plan et liste annexés à l'arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au plan local d'urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la mairie de COEUVRES-ET-VALSERY.

Fait à Amiens, le 15 avril 2013

Le Préfet de Région  
Jean-François CORDET

Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de COEUVRES-ET-VALSERY

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès du Service de Coordination de l'Action Départementale,  
Préfecture de l'Aisne 2 rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX  
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

[3\\_Annexe\\_2013\\_653\\_Coeuvres\\_et\\_Valsery.pdf](#)

Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie  
CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE  
DE LA COMMUNE DE LUCY-LE-BOCAGE  
ARRETE 2013-654

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LUCY-LE-BOCAGE (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Occupation néolithique
- 2 Occupation indéterminée
- 3 Edifice religieux (église)
- 4 Occupation médiévale (agglomération)

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de LUCY-LE-BOCAGE (plan et liste annexés à l'arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au plan local d'urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la mairie de LUCY-LE-BOCAGE.

Fait à Amiens, le 15 avril 2013

Le Préfet de Région  
Jean-François CORDET

Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de LUCY-LE-BOCAGE

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès du Service de Coordination de l'Action Départementale,  
Préfecture de l'Aisne 2 rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX  
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

[4 Annexe 2013 654 Lucy le Bocage.pdf](#)

Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie  
CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE  
DE LA COMMUNE DE SERAUCOURT-LE-GRAND  
ARRETE 2013-655

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Occupation d'époque romaine
- 2 Structure funéraire
- 3 Edifice religieux (église)
- 4 Occupation médiévale (agglomération)
- 5 Zone à potentiel archéologique
- 6 Diagnostic archéologique
- 7 Voie ancienne

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND (plan et liste annexés à l'arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au plan local d'urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la mairie de SERAUCOURT-LE-GRAND.

Fait à Amiens, le 15 avril 2013

Le Préfet de Région  
Jean-François CORDET

Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès du Service de Coordination de l'Action Départementale,  
Préfecture de l'Aisne 2 rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX  
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

[5 Annexe 2013 655 Seraucourt le Gd.pdf](#)

Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie  
CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE  
DE LA COMMUNE DE VERSIGNY  
ARRETE 2013-656

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de VERSIGNY (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Structure funéraire
- 2 Edifice religieux (église et cimetière)
- 3 Occupation indéterminée
- 4 Occupation médiévale (agglomération)
- 5 Diagnostic archéologique

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de VERSIGNY (plan et liste annexés à l'arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au plan local d'urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la mairie de VERSIGNY.

Fait à Amiens, le 15 avril 2013

Le Préfet de Région  
Jean-François CORDET

Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de VERSIGNY

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès du Service de Coordination de l'Action Départementale,  
Préfecture de l'Aisne 2 rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX  
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

[6 Annexe 2013 656 Versigny.pdf](#)

Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie

CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE  
DE LA COMMUNE DE BEAUREVOIR

ARRETE 2013-657

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de BEAUREVOIR (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Occupation paléolithique
- 2 Occupation néolithique
- 3 Occupation protohistorique
- 4 Occupation d'époque ramaine
- 5 Ferme ancienne
- 6 Edifice religieux (église)
- 7 Élément de fortification
- 8 Ancien château
- 9 Motte castrale
- 10 Occupation indéterminée
- 11 Voie ancienne
- 12 Occupation médiévale (agglomération)

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de BEAUREVOIR (plan et liste annexés à l'arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au plan local d'urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la mairie de BEAUREVOIR.

Fait à Amiens, le 15 avril 2013

Le Préfet de Région  
Jean-François CORDET

Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de BEAUREVOIR

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès du Service de Coordination de l'Action Départementale,  
Préfecture de l'Aisne 2 rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX  
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

[7 Annexe 2013 657 Beaufort.pdf](#)

Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie  
CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE  
DE LA COMMUNE DE LE CATELET  
ARRETE 2013-658

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LE CATELET (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Fortification (château)
- 2 Occupation médiévale (ferme)
- 3 Edifice religieux (église)
- 4 Voie ancienne
- 5 Occupation médiévale (agglomération)

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de LE CATELET (plan et liste annexés à l'arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au plan local d'urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la mairie de LE CATELET.

Fait à Amiens, le 15 avril 2013

Le Préfet de Région  
Jean-François CORDET

Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de LE CATELET

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès du Service de Coordination de l'Action Départementale,  
Préfecture de l'Aisne 2 rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX  
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

[8 Annexe 2013 658 Le Catelet.pdf](#)

Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie  
CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE  
DE LA COMMUNE DE CONDE-EN-BRIE  
ARRETE 2013-659

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de CONDE-EN-BRIE (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Fortification (château)
- 2 Edifice religieux (église)
- 3 Occupation médiévale (ferme)
- 4 Occupation médiévale (agglomération)
- 5 Diagnostic archéologique

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de CONDE-EN-BRIE (plan et liste annexés à l'arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au plan local d'urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la mairie de CONDE-EN-BRIE.

Fait à Amiens, le 15 avril 2013

Le Préfet de Région  
Jean-François CORDET

Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de CONDE-EN-BRIE

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès du Service de Coordination de l'Action Départementale,  
Préfecture de l'Aisne 2 rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX  
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

[9\\_Annexe\\_2013\\_659\\_Conde\\_en\\_Brie.pdf](#)

Arrêté du 15 avril 2013 du Préfet de la Région Picardie  
CARTE ARCHEOLOGIQUE NATIONALE  
DE LA COMMUNE DE NOUVION-ET-CATILLON  
ARRETE 2013-660

Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de NOUVION-ET-CATILLON (Aisne) sont indiquées sur la liste ci-dessous :

- 1 Occupation protohistorique
- 2 Occupation médiévale
- 3 Structure funéraire
- 4 Fortification militaire
- 5 Fortification (château)
- 6 Occupation médiévale (agglomération)
- 7 Diagnostic archéologique
- 8 Edifice religieux (église)
- 9 Zone à potentiel archéologique
- 10 Voie ancienne
- 11 Protection archéologique

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de NOUVION-ET-CATILLON (plan et liste annexés à l'arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au plan local d'urbanisme de la commune.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Aisne, ainsi qu'à la mairie de NOUVION-ET-CATILLON.

Fait à Amiens, le 15 avril 2013

Le Préfet de Région  
Jean-François CORDET

Annexe à l'arrêté de zonage de la commune de NOUVION-ET-CATILLON

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès du Service de Coordination de l'Action Départementale,  
Préfecture de l'Aisne 2 rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX  
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

[10 Annexe 2013 660 Nouvion et Catillon.pdf](#)

